

Journal officiel

de l'Union européenne

C 313



Édition
de langue française

Communications et informations

55^e année
17 octobre 2012

Numéro d'information Sommaire Page

II *Communications*

COMMUNICATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

Commission européenne

2012/C 313/01 Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 107 et 108 du TFUE — Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection ⁽¹⁾ 1

IV *Informations*

INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

Conseil

2012/C 313/02 Relevé des nominations effectuées par le Conseil — Mois de mai, juin, juillet, août et septembre 2012 (domaine social) 3

Commission européenne

2012/C 313/03 Taux de change de l'euro 7

FR

Prix:
3 EUR

⁽¹⁾ Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE

(suite au verso)

<u>Numéro d'information</u>	Sommaire (<i>suite</i>)	Page
2012/C 313/04	Nouvelle face nationale de pièces en euros destinées à la circulation	8

INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

2012/C 313/05	Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries	9
2012/C 313/06	Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries	9
2012/C 313/07	Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries	10
2012/C 313/08	Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries	10
2012/C 313/09	Mise à jour de la liste des points de passage frontaliers visés à l'article 2, paragraphe 8, du règlement (CE) n° 562/2006 du Parlement européen et du Conseil établissant un code communautaire relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (code frontières Schengen) (JO C 316 du 28.12.2007, p. 1; JO C 134 du 31.5.2008, p. 16; JO C 177 du 12.7.2008, p. 9; JO C 200 du 6.8.2008, p. 10; JO C 331 du 31.12.2008, p. 13; JO C 3 du 8.1.2009, p. 10; JO C 37 du 14.2.2009, p. 10; JO C 64 du 19.3.2009, p. 20; JO C 99 du 30.4.2009, p. 7; JO C 229 du 23.9.2009, p. 28; JO C 263 du 5.11.2009, p. 22; JO C 298 du 8.12.2009, p. 17; JO C 74 du 24.3.2010, p. 13; JO C 326 du 3.12.2010, p. 17; JO C 355 du 29.12.2010, p. 34; JO C 22 du 22.1.2011, p. 22; JO C 37 du 5.2.2011, p. 12; JO C 149 du 20.5.2011, p. 8; JO C 190 du 30.6.2011, p. 17; JO C 203 du 9.7.2011, p. 14; JO C 210 du 16.7.2011, p. 30; JO C 271 du 14.9.2011, p. 18; JO C 356 du 6.12.2011, p. 12; JO C 111 du 18.4.2012, p. 3; JO C 183 du 23.6.2012, p. 7)	11

V Avis

AUTRES ACTES

Commission européenne

2012/C 313/10	Avis concernant une demande au titre de l'article 30 de la directive 2004/17/CE — Demande émanant d'une entité adjudicatrice	14
---------------	--	----



II

(Communications)

COMMUNICATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

COMMISSION EUROPÉENNE

Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 107 et 108 du TFUE

Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2012/C 313/01)

Date d'adoption de la décision	24.8.2012	
Numéro de référence de l'aide d'État	SA.33099 (12/N)	
État membre	Espagne	
Région	Rioja	Régions non assistées
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Dotación de redes troncales que permitan servicios avanzados de telecomunicaciones en diversos municipios de la Comunidad Autónoma de La Rioja.	
Base juridique	<ul style="list-style-type: none"> — Ley 38/2003, de 17 de noviembre, General de Subvenciones. — Decreto 14/2006, de 16 de febrero, regulador del régimen jurídico de las subvenciones en el Sector Público de la Comunidad Autónoma de La Rioja. — Ley 32/2003, de 3 de noviembre, General de Telecomunicaciones, y sus correspondientes reglamentos. — Real Decreto 424/2005, de 15 de abril, por el que se aprueba el Reglamento sobre las condiciones para la prestación de los servicios de comunicaciones electrónicas, el servicio universal y la protección de los usuarios. — Orden ITC/912/2006, de 29 de marzo, por la que se regulan las condiciones relativas a la calidad del servicio en la prestación de los servicios de comunicaciones electrónicas. — Real Decreto 899/2009, de 22 de mayo, por el que se aprueba la carta de derechos del usuario de los servicios de comunicaciones electrónicas. 	
Type de la mesure	Régime d'aide	—
Objectif	Développement régional	
Forme de l'aide	Subvention directe	
Budget	Budget global: 3 Mio EUR Budget annuel: 1 Mio EUR	
Intensité	80 %	

Durée	1.9.2012-31.12.2014
Secteurs économiques	Télécommunications
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	A. Conocimiento y Tecnología Av. Lope de Vega, 43 26006 Logroño (La Rioja) ESPAÑA
Autres informations	—

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

<http://ec.europa.eu/competition/elojade/isef/index.cfm>

IV

(Informations)

INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

CONSEIL

Relevé des nominations effectuées par le Conseil

Mois de mai, juin, juillet, août et septembre 2012 (domaine social)

(2012/C 313/02)

Comité	Fin du mandat	Publication au JO	Personne remplacée	Démission/nomination	Titulaire/suppléant	Catégorie	Pays	Personne nommée	Appartenance	Date de la décision du Conseil
Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs	24.9.2012	C 294 du 29.10.2010	M. Igor ANTAUER	démission	suppléant	employeurs	Slovénie	M ^{me} Tatjana ČERIN	The Chamber of Commerce and Industry of Slovenia	30.5.2012
Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs	24.9.2012	C 294 du 29.10.2010	M ^{me} Tatjana ČERIN	démission	titulaire	employeurs	Slovénie	M. Igor ANTAUER	Association of Employers in Craft and Small Business of Slovenia	30.5.2012
Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs	24.9.2012	C 294 du 29.10.2010	M ^{me} Ilze ZVĪDRIŅA	démission	titulaire	gouvernement	Lettonie	M ^{me} Līga EMULE-KONONE	Ministry of Welfare	30.5.2012
Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs	24.9.2012	C 294 du 29.10.2010	M. Imants LIPSKIS	démission	suppléant	gouvernement	Lettonie	M ^{me} Ilze ZVĪDRIŅA	Ministry of Welfare	30.5.2012
Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs	24.9.2012	C 294 du 29.10.2010	M ^{me} Zanda GRUNDBERGA	démission	titulaire	travailleurs	Lettonie	M. Māris SIMULIS	Free Trade Union Confederation of Latvia	30.5.2012

Comité	Fin du mandat	Publication au JO	Personne remplacée	Démission/nomination	Titulaire/suppléant	Catégorie	Pays	Personne nommée	Appartenance	Date de la décision du Conseil
Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail	28.2.2013	L 45 du 20.2.2010	M. Walter HERMÜLHEIM	démission	suppléant	employeurs	Allemagne	M. Rüdiger TRIEBEL	K+S Aktiengesellschaft	10.5.2012
Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail	28.2.2013	L 45 du 20.2.2010	M ^{me} Alexandra SCHÖNGRUNDNER	démission	titulaire	employeurs	Autriche	M. Alexander BURZ	Industriellenvereinigung	10.5.2012
Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail	28.2.2013	L 45 du 20.2.2010	M. Erkki YRJÄNHEIKKI	démission	suppléant	gouvernement	Finlande	M. Wiking HUSBERG	Ministry of Social Affairs and Health	30.5.2012
Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail	28.2.2013	L 45 du 20.2.2010	M ^{me} Mireille JARRY	démission	titulaire	gouvernement	France	M ^{me} Bénédicte LEGRAND-JUNG	Ministère du travail, de l'emploi et de la santé	11.6.2012
Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail	28.2.2013	L 45 du 20.2.2010	M. Hervé LANOUZIÈRE	démission	suppléant	gouvernement	France	M ^{me} Sophie BARON	Ministère du travail, de l'emploi et de la santé	11.6.2012
Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail	28.2.2013	L 45 du 20.2.2010	M. Mauro FRANCIOSI	démission	suppléant	gouvernement	Italie	M ^{me} Paola CASTELLANO	Ministero del Lavoro e delle Politiche Sociali	11.6.2012
Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail	28.2.2013	L 45 du 20.2.2010	M ^{me} Anna BILLGREN	démission	suppléant	gouvernement	Suède	M. Per EWALDSSON	Arbetsmarknadsdepartementet	16.7.2012
Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail	28.2.2013	L 45 du 20.2.2010	M ^{me} Karin KARLSTRÖM	démission	suppléant	travailleurs	Suède	M ^{me} Karin FRISTEDT	SACO	16.7.2012
Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail	28.2.2013	L 45 du 20.2.2010	M ^{me} Maria THEOCHARIDOU	démission	suppléant	travailleurs	Chypre	M. Nikos SATSIAS	Cyprus Workers Confederation	24.9.2012
Comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale	19.10.2015	C 290 du 27.10.2010	M ^{me} Liene VANCĀNE	démission	titulaire	employeurs	Lettonie	M ^{me} Irēna UPZARE	Latvenergo AS	21.6.2012
Comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale	19.10.2015	C 290 du 27.10.2010	M. Jean-Claude FILLON	démission	suppléant	gouvernement	France	M. François BRILLANCEAU	Ministère des affaires sociales et de la santé	24.9.2012

Comité	Fin du mandat	Publication au JO	Personne remplacée	Démission/nomination	Titulaire/suppléant	Catégorie	Pays	Personne nommée	Appartenance	Date de la décision du Conseil
Conseil d'administration de l'institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes	31.5.2013	C 137 du 27.5.2010	M ^{me} Elisabeth TOMÉ-GERTHEINRICH	démission	titulaire	gouvernement	France	M ^{me} Nathalie TOURNYOL du CLOS	Ministère des solidarités et de la cohésion sociale	7.6.2012
Conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes	31.5.2013	C 137 du 27.5.2010	M ^{me} Françoise VILAIN	démission	suppléant	gouvernement	France	M ^{me} Emmanuelle LATOUR	Ministère des solidarités et de la cohésion sociale	7.6.2012
Conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes	31.5.2013	C 137 du 27.5.2010	M. Christian VESKE	démission	suppléant	gouvernement	Estonie	M ^{me} Helena PALL	Ministry of Social Affairs of Estonia	16.7.2012
Conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail	30.11.2013	C 322 du 27.11.2010	M. Leon MEIJER	démission	suppléant	travailleurs	Pays-Bas	M ^{me} Sonja BALJEU	CNV	10.5.2012
Conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail	30.11.2013	C 322 du 27.11.2010	M. Sorin Ioan BOTEZATU	démission	titulaire	gouvernement	Roumanie	M. Alexandru ALEXE	Social Assistance General directorate	10.5.2012
Conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail	30.11.2013	C 322 du 27.11.2010	M ^{me} María de MINGO CORRAL	démission	titulaire	gouvernement	Espagne	M ^{me} Paloma GARCIA GARCIA	Dirección General de Empleo	21.6.2012
Conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail	30.11.2013	C 322 du 27.11.2010	M ^{me} Lisbet MØLLER NIELSEN	démission	suppléant	gouvernement	Danemark	M ^{me} Rikke Maria HARHOFF	Ministry of Employment	21.6.2012
Conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail	30.11.2013	C 322 du 27.11.2010	M ^{me} Tina KONRAD	démission	titulaire	gouvernement	Autriche	M ^{me} Stephanie MATTES	Bundesministerium für Arbeit, Soziales und Konsumentenschutz	10.7.2012

Comité	Fin du mandat	Publication au JO	Personne remplacée	Démission/nomination	Titulaire/suppléant	Catégorie	Pays	Personne nommée	Appartenance	Date de la décision du Conseil
Conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail	7.11.2013	C 322 du 27.11.2010	M. Antonios CHRISTODOULOU	démission	suppléant	gouvernement	Grèce	M ^{me} Stamatina PISSIMISSI	Ministry of Labour and Social Security	30.5.2012
Conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail	7.11.2013	C 322 du 27.11.2010	M ^{me} Alexandra SCHÖNGRUNDNER	démission	suppléant	employeurs	Autriche	M. Alexander BURZ	Industriellenvereinigung	30.5.2012
Conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail	7.11.2013	C 322 du 27.11.2010	M. Erkki YRJÄNHEIKKI	démission	suppléant	gouvernement	Finlande	M. Wiking HUSBERG	Ministry of Social Affairs and Health	7.6.2012
Conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail	7.11.2013	C 322 du 27.11.2010	M ^{me} Mireille JARRY	démission	titulaire	gouvernement	France	M ^{me} Bénédicte LEGRAND-JUNG	Ministère du travail, de l'emploi et de la santé	11.6.2012
Conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail	7.11.2013	C 322 du 27.11.2010	M ^{me} Liene VANCĀNE	démission	titulaire	employeurs	Lettonie	M ^{me} Irēna UPZARE	Latvenergo AS	21.6.2012
Conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail	7.11.2013	C 322 du 27.11.2010	M ^{me} Maria THEOCHARIDOU	démission	titulaire	travailleurs	Chypre	M. Nikos SATSIAS	Cyprus Workers Confederation	24.9.2012
Conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail	7.11.2013	C 322 du 27.11.2010	M ^{me} Anna BILLGREN	démission	suppléant	gouvernement	Suède	M. Per EWALDSSON	Ministry of Employment	24.9.2012

COMMISSION EUROPÉENNE

Taux de change de l'euro ⁽¹⁾

16 octobre 2012

(2012/C 313/03)

1 euro =

Monnaie		Taux de change	Monnaie		Taux de change
USD	dollar des États-Unis	1,3046	AUD	dollar australien	1,2693
JPY	yen japonais	102,94	CAD	dollar canadien	1,2870
DKK	couronne danoise	7,4594	HKD	dollar de Hong Kong	10,1116
GBP	livre sterling	0,80970	NZD	dollar néo-zélandais	1,6023
SEK	couronne suédoise	8,6274	SGD	dollar de Singapour	1,5928
CHF	franc suisse	1,2091	KRW	won sud-coréen	1 443,90
ISK	couronne islandaise		ZAR	rand sud-africain	11,3680
NOK	couronne norvégienne	7,3910	CNY	yuan ren-min-bi chinois	8,1728
BGN	lev bulgare	1,9558	HRK	kuna croate	7,5148
CZK	couronne tchèque	24,875	IDR	rupiah indonésien	12 515,85
HUF	forint hongrois	278,51	MYR	ringgit malais	3,9789
LTL	litas lituanien	3,4528	PHP	peso philippin	53,896
LVL	lats letton	0,6962	RUB	rouble russe	40,2810
PLN	zloty polonais	4,0920	THB	baht thaïlandais	40,012
RON	leu roumain	4,5783	BRL	real brésilien	2,6534
TRY	lire turque	2,3585	MXN	peso mexicain	16,6848
			INR	roupie indienne	68,9550

⁽¹⁾ Source: taux de change de référence publié par la Banque centrale européenne.

Nouvelle face nationale de pièces en euros destinées à la circulation

(2012/C 313/04)



Face nationale de la nouvelle pièce commémorative de 2 euros destinée à la circulation et émise par l'État de la Cité du Vatican

Les pièces en euros destinées à la circulation ont cours légal dans l'ensemble de la zone euro. Afin d'informer le public et toutes les parties concernées qui doivent manipuler les pièces, la Commission publie les caractéristiques des dessins de toutes les nouvelles pièces ⁽¹⁾. Conformément aux conclusions adoptées à ce sujet par le Conseil le 10 février 2009 ⁽²⁾, les États membres de la zone euro et les pays qui ont conclu un accord monétaire avec l'UE prévoyant l'émission de pièces en euros sont autorisés à émettre des pièces commémoratives en euros destinées à la circulation sous certaines conditions, notamment qu'il s'agisse uniquement de pièces de 2 euros. Ces pièces ont les mêmes caractéristiques techniques que les autres pièces de 2 euros, mais leur face nationale présente un dessin commémoratif hautement symbolique au niveau national ou européen.

Pays émetteur: l'État de la Cité du Vatican.

Sujet de commémoration: la 7^e rencontre mondiale des familles.

Description du dessin:

l'anneau intérieur représente une famille et la cathédrale de Milan. L'inscription «VII INCONTRO MONDIALE DELLE FAMIGLIE» entoure le dessin, formant un arc de cercle complété, en haut à droite, par le nom de l'État émetteur («CITTÀ DEL VATICANO»). Le millésime «2012» figure à droite, le nom de l'artiste «G. TITOTTO», suivi de l'indication du graveur «LDS Inc», à gauche. La marque d'atelier «R» figure dans le bas du dessin, entre la mère et l'enfant.

L'anneau extérieur de la pièce représente les douze étoiles du drapeau européen.

Volume d'émission: 115 000

Date d'émission: octobre 2012

⁽¹⁾ Voir le JO C 373 du 28.12.2001, p. 1, pour les faces nationales de toutes les pièces émises en 2002.

⁽²⁾ Voir les conclusions du Conseil «Affaires économiques et financières» du 10 février 2009 et la recommandation de la Commission du 19 décembre 2008 concernant des orientations communes pour les faces nationales et l'émission des pièces en euros destinées à la circulation (JO L 9 du 14.1.2009, p. 52).

INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries

(2012/C 313/05)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ⁽¹⁾, une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	26.9.2012
Durée	26.9.2012-31.12.2012
État membre	France
Stock ou groupe de stocks	RED/51214D
Espèce	Sébastes (<i>Sebastes</i> spp.)
Zone	Eaux de l'UE et internationales de la zone V; eaux internationales des zones XII et XIV.
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	FS53TQ44

⁽¹⁾ JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.

Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries

(2012/C 313/06)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ⁽¹⁾, une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	4.3.2012
Durée	4.3.2012-31.12.2012
État membre:	Royaume-Uni
Stock ou groupe de stocks	HER/1/2-
Espèce	Hareng (<i>Clupea harengus</i>)
Zone	Eaux de l'UE, eaux norvégiennes et eaux internationales des zones I et II
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	FS55TQ44

⁽¹⁾ JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.

Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries

(2012/C 313/07)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ⁽¹⁾, une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	11.7.2012
Durée	11.7.2012-31.12.2012
État membre	Royaume-Uni
Stock ou groupe de stocks	GHL/2A-C46
Espèce	Flétan noir (<i>Reinhardtius hippoglossoides</i>)
Zone	Eaux de l'UE des zones II a et IV; eaux de l'UE et internationales des zones V b et VI
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	FS56TQ44

⁽¹⁾ JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.

Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries

(2012/C 313/08)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ⁽¹⁾, une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	17.9.2012
Durée	17.9.2012-31.12.2012
État membre:	Royaume-Uni
Stock ou groupe de stocks	RED/N3M
Espèce	Sébastes (<i>Sebastes spp.</i>)
Zone	OPANO 3M
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	FS57TQ44

⁽¹⁾ JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.

Mise à jour de la liste des points de passage frontaliers visés à l'article 2, paragraphe 8, du règlement (CE) n° 562/2006 du Parlement européen et du Conseil établissant un code communautaire relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (code frontières Schengen) (JO C 316 du 28.12.2007, p. 1; JO C 134 du 31.5.2008, p. 16; JO C 177 du 12.7.2008, p. 9; JO C 200 du 6.8.2008, p. 10; JO C 331 du 31.12.2008, p. 13; JO C 3 du 8.1.2009, p. 10; JO C 37 du 14.2.2009, p. 10; JO C 64 du 19.3.2009, p. 20; JO C 99 du 30.4.2009, p. 7; JO C 229 du 23.9.2009, p. 28; JO C 263 du 5.11.2009, p. 22; JO C 298 du 8.12.2009, p. 17; JO C 74 du 24.3.2010, p. 13; JO C 326 du 3.12.2010, p. 17; JO C 355 du 29.12.2010, p. 34; JO C 22 du 22.1.2011, p. 22; JO C 37 du 5.2.2011, p. 12; JO C 149 du 20.5.2011, p. 8; JO C 190 du 30.6.2011, p. 17; JO C 203 du 9.7.2011, p. 14; JO C 210 du 16.7.2011, p. 30; JO C 271 du 14.9.2011, p. 18; JO C 356 du 6.12.2011, p. 12; JO C 111 du 18.4.2012, p. 3; JO C 183 du 23.6.2012, p. 7)

(2012/C 313/09)

La publication de la liste des points de passage frontaliers visés à l'article 2, paragraphe 8, du règlement (CE) n° 562/2006 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2006 établissant un code communautaire relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (code frontières Schengen) est fondée sur les informations communiquées par les États membres à la Commission conformément à l'article 34 du code frontières Schengen.

Outre cette publication au Journal officiel, une mise à jour régulière est disponible sur le site internet de la direction générale «Affaires intérieures».

AUTRICHE

Modification des informations publiées au JO C 316, 28.12.2007.

LISTE DES POINTS DE PASSAGE FRONTALIERS

Aéroports et aérodromes

Aéroports

- 1) Graz-Thalerhof
- 2) Innsbruck-Kranebitten
- 3) Klagenfurt-Wörthersee
- 4) Linz-Hörsching
- 5) Salzburg-Maxglan
- 6) Wien-Schwechat

Aérodromes

- 1) Bad Kleinkirchheim
- 2) Dobersberg
- 3) Eferding
- 4) Feldkirchen-Ossiacher See
- 5) Ferlach
- 6) Ferlach (Hubschrauberplatz Glock)
- 7) Ferlach-Glainach
- 8) Freistadt
- 9) Friesach-Hirt
- 10) Fürstenfeld
- 11) Gmunden
- 12) Goldeck Talstation
- 13) Halleg
- 14) Hofkirchen

- 15) Hohenems-Dornbirn
- 16) Kapfenberg
- 17) Kappl
- 18) Kitzbühel
- 19) Krems-Langenlois
- 20) Kufstein-Langkampfen
- 21) Lanzen-Turnau
- 22) Leoben-Timmersdorf
- 23) Leopoldsdorf
- 24) Lienz-Nikolsdorf
- 25) Linz-Ost
- 26) Mariazell
- 27) Mauterndorf
- 28) Mayerhofen
- 29) Micheldorf
- 30) Niederöblarn
- 31) Nötsch im Gailtal
- 32) Ottenschlag
- 33) Pinkafeld
- 34) Pöchlarn-Wörth
- 35) Pongau Heliport (Hubschrauberplatz)
- 36) Punitz-Güssing
- 37) Reutte-Höfen
- 38) Ried-Kirchheim
- 39) Schärding-Suben
- 40) Scharnstein
- 41) Seitenstetten
- 42) Spitzerberg
- 43) St. Andrä im Lavanttal
- 44) St. Donat-Mairist
- 45) St. Georgen am Ybbsfeld
- 46) St. Johann/Tirol
- 47) St. Pölten
- 48) Stockerau
- 49) Trieben
- 50) Villach
- 51) Völkermarkt
- 52) Völtendorf

- 53) Vöslau
 - 54) Waidring
 - 55) Wattens
 - 56) Weiz-Unterfladnitz
 - 57) Wels
 - 58) Wiener Neudorf
 - 59) Wiener Neustadt/Ost
 - 60) Wietersdorf
 - 61) Wolfsberg
 - 62) Zell am See
 - 63) Zeltweg
 - 64) Zwatzhof (Hubschrauberflugplatz)
-

V

(Avis)

AUTRES ACTES

COMMISSION EUROPÉENNE

Avis concernant une demande au titre de l'article 30 de la directive 2004/17/CE**Demande émanant d'une entité adjudicatrice**

(2012/C 313/10)

En date du 3 octobre 2012 la Commission a reçu une demande au titre de l'article 30, paragraphe 5, de la directive 2004/17/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 portant coordination des procédures de passation des marchés dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux ⁽¹⁾. Le premier jour ouvrable suivant la réception de la demande est le 4 octobre 2012.

Cette demande, émanant de Magyar Posta, concerne les services nationaux d'acheminement de colis en Hongrie. L'article 30 précité prévoit que la directive 2004/17/CE ne s'applique pas si l'activité en question est directement exposée à la concurrence sur des marchés dont l'accès n'est pas limité. Ces conditions sont évaluées aux seules fins de la directive 2004/17/CE, sans préjudice de l'application des règles de concurrence.

La Commission dispose d'un délai de trois mois à partir du jour ouvrable visé ci-dessus pour prendre une décision concernant cette demande. Le délai expire donc le 4 janvier 2013.

Ce délai pourra éventuellement être prolongé de trois mois. Une telle prolongation ferait l'objet d'une publication.

Conformément à l'article 30, paragraphe 6, deuxième alinéa, les nouvelles demandes concernant les services nationaux d'acheminement de colis en Hongrie, qui seraient présentées avant le terme du délai prévu pour la présente demande, ne seront pas considérées comme donnant lieu à de nouvelles procédures et seront traitées dans le cadre de la présente demande.

⁽¹⁾ JO L 134 du 30.4.2004, p. 1.

Prix d'abonnement 2012 (hors TVA, frais de port pour expédition normale inclus)

Journal officiel de l'UE, séries L + C, édition papier uniquement	22 langues officielles de l'UE	1 200 EUR par an
Journal officiel de l'UE, séries L + C, papier + DVD annuel	22 langues officielles de l'UE	1 310 EUR par an
Journal officiel de l'UE, série L, édition papier uniquement	22 langues officielles de l'UE	840 EUR par an
Journal officiel de l'UE, séries L + C, DVD mensuel (cumulatif)	22 langues officielles de l'UE	100 EUR par an
Supplément au Journal officiel (série S — Marchés publics et adjudications), DVD, une édition par semaine	Multilingue: 23 langues officielles de l'UE	200 EUR par an
Journal officiel de l'UE, série C — Concours	Langues selon concours	50 EUR par an

L'abonnement au *Journal officiel de l'Union européenne*, qui paraît dans les langues officielles de l'Union européenne, est disponible dans 22 versions linguistiques. Il comprend les séries L (Législation) et C (Communications et informations).

Chaque version linguistique fait l'objet d'un abonnement séparé.

Conformément au règlement (CE) n° 920/2005 du Conseil, publié au Journal officiel L 156 du 18 juin 2005, stipulant que les institutions de l'Union européenne ne sont temporairement pas liées par l'obligation de rédiger tous les actes en irlandais et de les publier dans cette langue, les Journaux officiels publiés en langue irlandaise sont commercialisés à part.

L'abonnement au Supplément au Journal officiel (série S — Marchés publics et adjudications) regroupe la totalité des 23 versions linguistiques officielles en un DVD multilingue unique.

Sur simple demande, l'abonnement au *Journal officiel de l'Union européenne* donne droit à la réception des diverses annexes du Journal officiel. Les abonnés sont avertis de la parution des annexes grâce à un «Avis au lecteur» inséré dans le *Journal officiel de l'Union européenne*.

Ventes et abonnements

Les abonnements aux diverses publications payantes, comme l'abonnement au *Journal officiel de l'Union européenne*, sont disponibles auprès de nos bureaux de vente. La liste des bureaux de vente est disponible à l'adresse suivante:

http://publications.europa.eu/others/agents/index_fr.htm

EUR-Lex (<http://eur-lex.europa.eu>) offre un accès direct et gratuit au droit de l'Union européenne. Ce site permet de consulter le *Journal officiel de l'Union européenne* et inclut également les traités, la législation, la jurisprudence et les actes préparatoires de la législation.

Pour en savoir plus sur l'Union européenne, consultez: <http://europa.eu>

